

LYCEE DES METIERS ARISTIDE BRIAND - Orange

L'Association Sportive du Lycée A. Briand, affiliée à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) permet aux élèves qui le souhaitent de pratiquer une ou plusieurs activités sportives au sein de leur établissement, de participer à des compétitions et de se former aux fonctions d'arbitre ou d'organisateur. Certaines des activités proposées sont également pratiquées dans le cadre de l'EPS obligatoire et l'AS peut donc devenir un lieu de perfectionnement en vue des épreuves comptant pour les examens.

L'élève qui choisit d'adhérer à l'Association Sportive de son lycée s'engage :

- à participer régulièrement aux entraînements
- à être présent aux rencontres et tournois (s'il s'inscrit dans le cadre d'une pratique compétitive)
- à prévenir ses professeurs et à rattraper les cours s'il s'absente pour participer à des rencontres

Le Président – Mr PARRADO

ACTIVITES PROPOSEES (SOUS RÉSERVE, EN FONCTION DU CONTEXTE SANITAIRE) . La liste peut évoluer en fonction de la demande...:

ACTIVITE	Jours et horaires	Lieu	Professeur animateur
KICK BOXING LIGHT	Lundi 12h40-13h30	Salle de boxe	Mr BOUISSON / Mr COUDERT
FUTSAL	Mercredi - 12h40-13h30	Gymnase Trintignant	Mr COUDERT
MUSCU / CROSSTRaining	Mercredi - 12h30-13h45	Lycée	Mme TAURIGNAN
STEP - FITNESS	Lundi - 12h30-13h45	Lycée	Mme FERDINAND
YOGA - RELAXATION	Jeudi - 12h30-13h45	Lycée	Mme FERDINAND
MULTISPORTS (gym, volley, badminton, basket...)	Lundi - 12h45-13h45	Gymnase Trintignant	Mme TAURIGNAN
ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN) (VTT, escalade, course d'orientation, trail...)	Quelques mercredis dans l'année	Sites naturels du Vaucluse	Mr COUDERT Mme TAURIGNAN

Possibilité de participer également aux grands rendez-vous sportifs départementaux: CROSS, journée nationale de l'UNSS, journée des sports collectifs, journée des sports individuels, RAID APPN, RAID BLANC...

Les compétitions ont lieu le mercredi après-midi

Pour les entraînements et les compétitions à domicile, les élèves se rendent sur le site par leurs propres moyens.

Lorsque les sorties nécessitent un transport, celui-ci peut être assuré par différents moyens :

- en car (transport organisé par l'UNSS), taxi, minibus conduit par le professeur
- en véhicule personnel (seul, avec d'autres élèves, avec ses propres parents ou avec d'autres parents d'élèves)
- dans le véhicule du professeur (avec autorisation préalable du responsable légal)

Autorisation à remplir par le responsable légal :

Je soussigné(e)responsable légal de l'élève

.....Classe :Né(e) le

Autorise mon enfant à faire partie de l'Association Sportive du Lycée Aristide Briand.

autorise les responsables de l'AS à prendre les dispositions médicales d'urgence nécessaires, sur avis médical, au cas où mon enfant aurait un accident au cours de l'AS ou de rencontres UNSS

reconnais avoir pris connaissance des mentions sur le *droit à l'image*, la *RGPD* (données personnelles), le *règlement de l'UNSS* et les *assurances* mentionnés en annexe (au dos) et les accepte.

Indications ou contre-indications médicales.....

N° de téléphone à appeler en cas d'urgence :

N° de téléphone de l'élève: Adresse mail de l'élève:

A....., le

Signature

Joindre : 20 euros (chèque à l'ordre de l'Association Sportive du Lycée A. Briand) - Possibilité de remboursement sur présentation de la carte e-pass (inscription sur le site de la Région via Atrium ET téléchargement de l'application)

Annexe

- Mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

- Mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

- Mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure